

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1177

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 5

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« par la région et un département de la région »

les mots :

« de la région et d'un département ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.